

# Réunion publique d'information dans le cadre de la concertation du PPRT de Bayer Cropscience à Limas (69)

5 juillet 2010

Compte rendu réalisé par Cécile TUNDIS – Direction Départementale des Territoires du Rhône

## Déroulement de la réunion :

- mot d'accueil (maire de Limas)
- projection du film sur les PPRT
- présentations techniques du PPRT de Limas
  - présentation de l'établissement industriel (Bayer Cropscience)
  - aléas et périmètre d'étude (DREAL 69)
  - enjeux / zonage / projet règlement / calendrier de la suite de la démarche (DDT 69)
- débat avec le public

## Intervenants à la tribune :

- Michel THIEN – Maire de Limas
- Noël BALLAY – Directeur de Bayer Cropscience
- Jean-François BOSSUAT – DREAL Rhône-Alpes – Chef de l'unité territoriale du Rhône
- Bruno DEFRAANCE – DDT du Rhône – Chef du SPAR
- Xavier RICHARD – DDT du Rhône – Chargé de mission risques technologiques

Animation de la réunion : Gérard BERNE (SPIRAL)

Public : 25 à 30 personnes

---

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue aux participants et souligne que la présence de l'entreprise Bayer Cropscience sur le territoire de la commune est une chance. En contrepoint des avantages de cette présence, la commune est bien consciente des contraintes engendrées sur le territoire et pour les riverains. Il précise que ces contraintes ont peu d'impact sur les populations voisines.

### *Projection du film PPRT*

### *Présentations techniques*

**Noël BALLAY**, directeur de Bayer Cropscience décrit l'établissement de Limas ainsi que ses activités. Il présente ensuite les différents risques générés par l'usine puis les moyens et techniques mis en œuvre pour réduire ce risque. S'agissant de caractéristiques générales du site, il s'est implanté il y a environ 40 ans. Sa production se monte à environ 35 000T de produits par an, ce qui correspond à un site d'importance raisonnable pour des substances phytosanitaires. Sur le site, il n'y a pas de réactions chimiques mais des mélanges et du stockages de substances. Voir présentation pour éléments présentés dans le détail.

**Jean-François BOSSUAT** explique l'origine de la DREAL puis détaille les deux phénomènes dangereux

sortant de l'emprise du site et délimitant le périmètre d'étude du PPRT. Il présente la carte des aléas par type d'effets (toxique et thermique) et tous types d'effets confondus (cf présentation).

**Bruno DEFRANCE** précise l'origine de la DDT puis **Xavier RICHARD** présente la carte de synthèse des enjeux. Il détaille ensuite le principe du règlement par zone (r1 et r2), pour l'urbanisation existante et le futur (cf présentation).

*Débat*

#### **Question d'un habitant de Limas**

Ce participant est surpris de la forme des aléas et notamment de la coupure verticale à l'ouest du site, le long de la voie ferrée.

#### **Réponse de Jean-François BOSSUAT**

La forme des aléas correspond d'une part aux limites de l'établissement et, d'autre part, aux distances d'effets appliquées à partir des sources de risque (69 m pour l'effet thermique et 100 m pour l'effet toxique).

Ce même participant souhaite savoir si l'orientation du vent a été prise en compte pour l'effet toxique.

#### **Réponse de Jean-François BOSSUAT**

De manière générale, les orientations et vitesses de vent sont prises en compte pour déterminer les effets toxiques des phénomènes. Dans le cas de Bayer, les distances d'effet ne sortent pas des limites du site. Cependant, la circulaire du 26 décembre 2008 qui s'applique aux établissements phytosanitaires impose une distance forfaitaire de 100m autour du site, par précaution. C'est donc la distance retenue dans le cas de la société Bayer.

#### **Question d'un habitant de Limas**

Il s'inquiète du risque généré par l'acide cyanhydrique HCN et du temps nécessaire pour rejoindre un local de confinement. Il souhaite savoir si il existe un moyen d'alerte direct entre l'usine et les riverains (sans passer par la mairie).

#### **Réponse de Jean-François BOSSUAT**

Le PPI est déclenché par le Préfet dès que le danger sort du site ; l'alerte est alors donnée par une sirène. Il ajoute que l'exploitant peut être directement mandaté par le Préfet pour prévenir les riverains.

#### **Question d'un habitant**

Existe-t-il un Plan Communal de Sauvegarde ?

#### **Réponse de Monsieur le Maire**

Il existe un PCS et un DICRIM pour expliquer la conduite à tenir en cas d'alerte.

#### **Intervention de Gérard BERNE (SPIRAL)**

Il existe également une campagne quinquennale d'information sur les risques industriels majeurs (dernière campagne en novembre 2008).

#### **Intervention de Noël BALLAY**

Bayer loue à la SNCF la plupart des maisons situées à l'ouest du site de façon à créer une zone tampon entre les riverains et l'entreprise. Il ajoute que Bayer envisage d'acheter ces maisons et se rapprochera de la SNCF lorsque l'ensemble des maisons seront vides.

#### **Intervention de Bruno DEFRANCE**

Lors de la vente ou de la location d'un bien immobilier, le vendeur ou le bailleur est dans l'obligation d'informer le locataire ou l'acquéreur que le bien se situe dans l'emprise d'un PPRT prescrit.

**Noël BALLAY** informe les participants que des visites de Bayer peuvent être l'occasion de découvrir l'usine et tous les moyens de protection mis en œuvre.

**Question d'un habitant**

Que se passe-t-il au regard du PPRT lorsque l'usine souhaite effectuer une modification des installations ?

**Réponse de Jean-François BOSSUAT**

L'exploitant doit demander une autorisation au Préfet. Si cette modification n'entraîne pas d'augmentation du risque, elle sera, en principe, autorisée. Une modification qui entraîne une augmentation du risque peut également être autorisée, Si elle n'engendre pas des effets létaux nouveaux sur les riverains. Si toutefois des effets (non létaux) s'ajoutent, créant un risque supplémentaire par rapport aux zones définies dans le PPRT, alors ils seront gérés via des servitudes d'utilité publiques. Ces dernières ouvrent droit à indemnisation par l'exploitant en cas de préjudice avéré.